Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation

SATS/CSC/EB

Annecy, le 31 JUIL. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014212-0003
de réglementation de la circulation sur l'autoroute A40, sur la commune de Nangy, pendant les travaux de pose d'une potence et d'un portique de signalisation.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 11 décembre 2013 relative au calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2014 ;

VU la demande de M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation ATMB ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Fillinges en date du 17 juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Gaillard en date du 17 juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Etrembieres en date du 18 juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 18

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 22 juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 juillet 2014 ;

VU l'avis de Mme le maire de la commune de Vétraz-Monthoux en date du 28 juillet 2014 ;

VU l'avis de Mme la chef de division transports du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne en date du 29 juillet 2014 ;

VU la consultation de M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA), des mairies d'Annemasse, Bonne-sur-Menoge, Cranves-Sales, Nangy, Ville-la-Grand et Contamine-sur-Arve en date du 11 juillet 2014;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de pose d'une potence et d'un portique de signalisation sur l'autoroute A40 à hauteur de la commune de Nangy.

ARRETE

Article 1 : Pendant les nuits du lundi 04 août 2014 au mardi 05 août 2014 et du mardi 05 août 2014 au mercredi 06 août 2014, de 21h00 à 6h00, pour permettre les travaux de pose d'un portique de signalisation au PK 47.340 (enjambant les deux sens de circulation) et d'une potence de signalisation au PK 47.840 dans le sens Genève-Chamonix, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A40 sera réglementée entre le PK 45.250 et le PK 49.030 dans les deux sens de circulation.

- Pendant la nuit du lundi 04 août 2014 au mardi 05 août 2014, de 21h00 à 6h00, pour permettre les travaux de pose d'un portique de signalisation au PK 47.340 :

- La circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A40 dans le sens Chamonix-Genève sera coupée au PK 46.500. Les véhicules devront obligatoirement emprunter la sortie n°15 de la Vallée Verte puis suivre la déviation par la RD903 jusqu'au carrefour des Chasseurs, la RD1206, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de l'Europe, la RD2 et la RD19 jusqu'à l'entrée n° 14-1 sur l'A411.

La voie de gauche étant déjà neutralisée au préalable du PK 45.250 au PK 47.000 dans le sens Chamonix-Genève.

- Pendant la nuit du mardi 05 août 2014 au mercredi 06 août 2014, de 21h00 à 6h00, pour permettre les travaux de pose d'une potence de signalisation au PK 47.840 :

- La circulation de tous les véhicules circulant dans le sens Genève-Chamonix sera interrompue sur les deux voies à la barrière de péage de Nangy par des micro-coupures de circulation (maximum 5 fois) pendant des périodes n'excédant pas 5 minutes à chaque fois. Les horaires exacts de ces coupures comprises entre 21h00 et 5h00 seront définis en liaison avec les forces de gendarmerie et selon l'avancement du chantier.

La voie de droite étant déjà neutralisée au préalable du PK 49.000 au PK 47.000 dans le sens Genève-Chamonix.

Article 2 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs sera portée à 5 kilomètres de part et d'autre des zones d'intervention. En cas d'aléas de chantier ou de mauvaises conditions météorologiques, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 pourront être reportées ou reconduites aux nuits du mercredi 06 août 2014 au jeudi 07 août 2014 et/ou du jeudi 07 août 2014 au vendredi 08 août 2014. Dans ce cas, ATMB en informera la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, le CRICR, l'EDSR de la Haute-Savoie et le conseil général de la Haute-Savoie.
En dérogation à la circulaire relative aux jours hors chantier visée ci-dessus, les balisages liés à ces travaux seront maintenus en place le vendredi 08 août 2014 de 05 heures à 06 heures.

Article 3 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) seront assurées par les équipes du centre d'entretien de Bonneville (ATMB). Il en sera de même pour l'entretien et la

surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 4 : Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 5 : Une information sera faite, aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil général de la Haute-Savoie, Mme et MM. les chefs de division du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne, M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à Mme le maire de la commune de Vétraz-Monthoux,
- à M. le maire de la commune de Nangy,
- à M. le maire de la commune de Contamine-sur-Arve,
- à M. le maire de la commune de Fillinges,
- à M. le maire de la commune de Bonne-sur-Menoge,
- à M. le maire de la commune de Cranves-Sales,
- à M. le maire de la commune de Ville-la-Grand,
- à M. le maire de la commune d'Annemasse,
- à M. le maire de la commune d'Etrembières,
- à M. le maire de la commune de Gaillard.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule sécurité et circulation

Charles CHEVANCE